



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 20 DECEMBRE 2021 A 18H30

Étaient présents : Mesdames CAVALLIN Adeline, GERMAIN Caroline, SALINIER Marie-José, Messieurs BAEHR Gérard, DUGAS Bernard, FOTI Cédric, ISSENMANN André, MATHIEU Philippe, POSTY Alain, THIERRY Yann

Était absente excusée :

Madame RISTORI Marie,

Secrétaire de séance : M. DUGAS Bernard

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 15 NOVEMBRE 2021

Le CR est adopté à l'unanimité.

PRET A COURT TERME POUR LE BUDGET LOTISSEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les dépenses de travaux du lotissement en attendant les ventes de parcelles à venir, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le financement précité et de contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE** :

- ✓ Un prêt Court Terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant 200 000 €
 - Durée 24 mois
 - Taux Index Euribor 3 mois +marge 0.602%
 - Périodicité Trimestrielle
 - Frais de dossier 300 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le tableau d'amortissement et autorise M. le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Afin d'honorer une facture pour les travaux de la 2^{ème} tranche du lotissement, il convient d'augmenter les crédits au budget lotissement.

Le conseil à l'**unanimité** autorise cette augmentation de crédits au compte 605 du budget lotissement.

DEMATERIALIZATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du télé-service.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la commune de PRESENTEVILLERS. Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la télé-procédure et dématérialisation de l'instruction.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve les conditions générales d'utilisation du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Valide les nouvelles dispositions de l'avenant
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

DISSOLUTION DU CCAS ET CREATION D'UNE COMMISSION D'ACTION SOCIALE

M. le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants

Il est proposé de dissoudre le CCAS au 31/12/2021 et d'intégrer le budget annexe du CCAS au budget principal de la commune, la commune exercera alors directement les attributions du CCAS dissous en créant une Commission d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- de dissoudre le CCAS au 31/12/2021
- accepte la clôture du budget annexe «CCAS»
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'exercer directement cette compétence via une Commission Communale d'Action Sociale.

La Commission nouvellement créée aura les mêmes missions que l'ex CCAS, et sera composée des mêmes membres.

VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Les rues du nouveau lotissement « les Plateaux du Haut » doivent être intégrées dans la voirie communale. (Rue sous la Roche, Rue des Plateaux du Haut, Rue du Souvenir et Impasse des Chênes)

Une mise à jour de la longueur des voies communales a été établie par les services de la mairie.

Le linéaire mesuré représente un total de 3512.40 mètres.

Le conseil, à l'**unanimité**, accepte d'intégrer les rues du lotissement dans la voirie communale et ainsi accepte la nouvelle longueur de voirie à 3512.40 mètres.

ACQUISITIONS FONCIERES

- Lotissement Près du Moulin : Cession par le promoteur des parcelles ZB117 et ZB120, pour l'Euro symbolique. Ces parcelles constituent la voirie du lotissement. Le conseil, à 9 voix pour et 1 abstention, **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces terrains.
- M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées C237, C242, C243, C248, C218 et B558 sont à vendre. Ces terrains sont situés en zone N et NZh.

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'**unanimité**, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 5000€.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Maire présente la vente de 2 propriétés situées au 6, Grande Rue et 11, rue du Château d'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de ne pas préempter.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RAS

Séance levée à 20h10

Fait à PRESETEVILLERS, le 27 décembre 2021

Le secrétaire de séance

Bernard DUGAS

